RÉPARATION ET ENTRETIEN DES VÉHICULES

VOUS POUVEZ OPTER POUR UNE PIÈCE ISSUE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les pièces issues de l'économie circulaire (PIEC) sont :
- soit des pièces dites « échange standard » : remises en état selon les spécifications du fabricant ;
- soit des pièces de réemploi qui proviennent d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) agréé par l'État.

QUELLES PIÈCES ?

- Pièces de carrosserie amovibles
- Pièces de garnissage intérieur et de sellerie
- Vitrages non collés
- Pièces d'optique
- Pièces mécaniques ou électroniques, **à l'exception des organes de sécurité** (trains roulants, éléments de la direction, du freinage, de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontables).

Le professionnel n'est pas obligé de proposer une PIEC si :
- elle est remplacée à titre gratuit ou sous garantie contractuelle, ou lors d'une action de rappel (conformément aux dispositions de l'article R. 321-14-1 du code de la route) ;
- elle présente, selon lui, un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière ;
- elle n'est pas disponible dans un délai raisonnable.

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE RÉPARATEUR.

* Décret n°2016-103 du 30 mai 2016.

Ensemble, mobilisés pour la sécurité et la préservation de l'environnement.

FNA
ENTREPRENEURS ARTISANS DE L'AUTOMOBILE & DE LA MOBILITÉ